

AGREMENT D'INTERVENANT EXTERIEUR REMUNERE EN EPS

Demande d'agrément à renseigner en **DEUX exemplaires** par l'intervenant et à retourner à l'adresse suivante

Inspection de l'éducation nationale - CPD EPS
Cité administrative de Colmar - Bâtiment D
3, rue Fleischhauer 68026 COLMAR Cedex

Merci de veiller à renseigner toutes les rubriques, de façon bien lisible, sans quoi le formulaire ne pourra être pris en compte.



Un agrément est valable 5 ans, sous réserve de vérification de l'honorabilité chaque année.

1^{ère} demande

Renouvellement : numéro d'agrément

Je soussigné(e),

Nom d'usage : Nom de naissance : Prénom : Sexe :

Né(e) le

à (préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille) Code postal

Pays de naissance :

Adresse complète :

☎ : Profession :

Courriel :

sollicite un **AGREMENT** pour participer à l'enseignement de l'EPS dans les activités suivantes :

.....

Qualifications et formations

Je suis titulaire du (des) diplôme(s) suivant(s), **dont je joins une copie** (uniquement en cas de première demande) :

..... délivré par en date du

..... délivré par en date du

Statut

Je suis employé d'une association ou d'un autre organisme.

J'ai pris connaissance de la convention signée entre mon employeur et l'Education Nationale. Elle est obligatoire pour tout intervenant rétribué.

Employeur (Nom) :

adresse postale :

adresse mail : ☎

Je suis travailleur indépendant. J'ai signé une convention avec l'Education Nationale.

Engagement

Je suis informé(e) que mon honorabilité sera vérifiée, conformément au décret n°2017-766 du 4 mai 2017. Je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'école, de la structure d'accueil, et les modalités d'intervention fixées avec l'enseignant.

Fait à le

Signature :

AVIS ET VALIDATION DE L'AGREMENT

Activité(s) :

VERIFICATION DES COMPETENCES

- Sur diplôme
 Sur visite ou entretien le : à

Observations : A Colmar, le

.....
.....
.....
.....

William BEHAGUE
Conseiller Pédagogique Départemental en E.P.S

VERIFICATION de l'HONORABILITE

	Vérification le	Agrément pour l'année scolaire	Visa du CPD EPS 68
Année N			
Année N+1			
Année N+2			
Année N+3			
Année N+4			

DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

Conformément au décret n°2017-766 du 04 mai 2017, et dans les conditions énoncées par celui-ci, la personne citée ci-dessus est agréée pour enseigner l'EPS (pour l'(les) activité(s) citée(s) contre rémunération aux élèves des écoles primaires. Cet agrément est valable 5 ans sous réserve de vérification annuelle de l'honorabilité.

ACCORD

A Colmar, le

Agrément N°

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Observations :

.....
.....

REFUS

Motif :

Nicolas FELD-GROOTEN

Nom Prénom